

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.001** Séance du **VINGT-NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 23 janvier 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT  
Quorum : 14

24 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, ALPSTEG, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

**OBJET : Ajout d'un point et modification d'un point à l'offre du jour**

Il est proposé au conseil municipal :

- l'ajout d'un point à l'ordre du jour initialement transmis : la délibération du n° 2023-130 du 18/12/2023 comportant une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau sur le point :

*Budget principal – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024*

- une modification mineure d'un point, soulevé lors du CST qui s'est tenu à une date postérieure à l'envoi de la convocation, portant sur :

*Indemnité forfaitaire allouée pour les fonctions essentiellement itinérantes*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** l'ajout d'un point et la modification d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 05 février 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie électronique, le 09/02/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.